

ORDER OF REFERENCE

Tuesday, December 13, 1983

ORDERED,—That the Standing Committee on Communications and Culture review all relevant provisions of the Income Tax Act relating to the taxation of visual and performing artists and writers including, but not limited to, the criteria for establishing the professional status of visual and performing artists and of writers and the method for determining allowable business deductions for such artists and to recommend any changes that the Committee deems necessary and proper;

That such review include the hearing and consideration of the views of interested parties and organizations; and

That the evidence adduced before the Standing Committee on Communications and Culture in the first session of this Parliament, be referred to the Committee.

ATTEST

Le Greffier de la Chambre des communes

C.B. KOESTER

The Clerk of the House of Commons

ORDRE DE RENVOI

Le mardi 13 décembre 1983

IL EST ORDONNÉ,—Que le Comité permanent des communications et de la culture étudie toutes les dispositions pertinentes de la Loi de l'impôt sur le revenu qui ont trait à l'imposition des artistes du spectacle et spécialisés dans les arts plastiques, et des écrivains, y compris, mais sans se limiter à ceux-ci, les critères d'établissement du statut professionnel des artistes du spectacle et spécialisés dans les arts plastiques, et des écrivains, et la façon de déterminer les déductions d'affaires permises pour ces artistes, et pour recommander tout changement qu'il jugera nécessaire et approprié;

Que cette étude comprenne l'audition et l'étude des vues des parties et organismes intéressés; et

Que les témoignages recueillis par le Comité permanent des communications et de la culture au cours de la première session du présent Parlement soient déferés au Comité.

ATTESTÉ

(i) Que le Sous-comité soit autorisé à convoquer et à demander la production de documents, à s'écarter lorsque le Président juge en son bon sens de l'opportunité, à faire imprimer de jour ou de nuit les documents et témoignages lorsqu'il y a lieu, et à arranger et publier à ses frais des séances en l'absence de quorum pour recevoir des témoignages et en matière d'impression.

(ii) Que le Sous-comité fasse rapport au Comité au plus tard à la fin de mars 1984.

M. Crombie propose, appuyé par M. Gourd,—Que le Sous-comité s'appelle maintenant le Comité d'étude de l'imposition des créateurs et des interprètes.

Après débat, la motion est mise aux voix et adoptée.

M. Orlitzky propose, appuyé par M. Burghardt,—Que les dépenses courantes et générales durant le Sous-comité soient remboursées des frais de déplacement et de séjour jugés raisonnables.

La motion est mise aux voix et adoptée.

M. Gourd propose, appuyé par M. Crombie,—Que le Sous-comité commande 2000 copies de ses Procès-verbaux et témoignages qui ont trait audit ordre de renvoi.

—La motion est mise aux voix et adoptée.

M. Burghardt propose, appuyé par M. Crombie,—Que le Sous-comité fasse appel au Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement.

La motion est mise aux voix et adoptée.